# Règlement intérieur
# Association Souffle et Vie

Ce règlement intérieur a pour objectif d'apporter un complément d'informations sur l'association Souffle et Vie et en plus de ses statuts.

**Article 1 – Cours et stages**
L'association **Souffle et Vie** a été créée en 1988 et promeut la pratique des **Arts Classiques du Tao de l'école San Yi Quan** (Georges Charles), qui regroupe :

- des formes internes tel que Dao Yin Fa Qi Gong, TaiJi Quan et Xing Yi Quan
- des formes externes : Kung Fu Wushu.
- des armes traditionnelles chinoises : bâton, éventail, épée….

L'association propose des cours hebdomadaires, des ateliers et des stages le WE, de mi-septembre à fin juin.

**Article 2 - Composition**
L'association est constituée de ses adhérent.e.s. qui regroupent :

- pratiquant.e.s des cours (hebdomadaires ou ateliers mensuels) et stages
- enseignant.e.s et équipe gestion administrative (bénévoles),
- membres d'autres associations affiliées **San Yi Quan** qui participent aux stages.

**Article 3 – Adhésion-cotisation**
L'accès aux cours hebdomadaires et ateliers mensuels implique chaque année d'adhérer et de cotiser à l'association.

- L'adhésion permet de participer aux décisions de la vie associative, aux assemblées générales, ou juste de recevoir les informations relatives à l'association.
- La cotisation donne accès aux cours hebdomadaires et aux ateliers.

Une réduction de 20% de la cotisation est accordée pour deux personnes vivant sous le même toit. Un tarif réduit est prévu pour les - de 26 ans et demandeuses.eurs d'emploi.

Tout au long de la saison l'inscription de nouveaux membres est possible. Le montant de l'adhésion reste le même et celui de la cotisation est calculé au prorata du temps restant.

L'adhésion se verse en une fois. Le versement de la cotisation est au choix : annuel, semestriel, ou trimestriel. En cas de « force majeure », la cotisation peut être remboursée sur demande écrite à l'adresse de l'association. L'adhésion est définitivement acquise.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année suivant l'état financier de l'association, par le conseil d'administration en juin. Il est voté à l'assemblée générale en novembre.

**Article 4 - Stages et mise à disposition d'un « budget stage» de 100€/pers.**
Des stages sont organisés le WE tous les ans en complément des cours.

**L'association met aussi à disposition un budget de 100 euros par personne, et pour des stages d'associations affiliées San Yi Chuan, dans le but de soutenir celles et ceux qui souhaitent progresser.**

Le remboursement se fait sur remise des justificatifs de stage (factures) dans la limite du plafond établi, lors de **l'assemblée générale**. Rien n'est demandé en retour si ce n'est la participation à l'AG.

**Article 5 - Le conseil d'administration et le bureau**
L'association Souffle et Vie est gérée par le **conseil d'administration** et le **bureau**.
Les membres sont bénévoles, ils s'acquittent de l'adhésion et sont exonérés de la cotisation.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois pour gérer l'organisation de la vie associative (réservations des salles, stages, événements festifs, etc.), élaborer les projets des saisons à venir.

**Article 6 – Budget formation enseignant et allocation administrateur-bureau**
Depuis la création de l'association l'obtention du statut d'enseignant.e se fait par cooptation d'un autre enseignant.e avec la reconnaissance collective du groupe enseignant.e.s – administrateurs.trices, tenant compte des capacités pédagogiques, des connaissances reconnues de la pratique, de l'ancienneté.
Les enseignant.e.s Souffle et Vie ont une certification attribuée par Georges CHARLES maître héritier de l'Ecole San Yi Quan.

**Il leur est demandé de suivre l'enseignement de ce dernier et de continuer à se former dans les domaines de l'énergétique et des Arts Chevaleresques.**

Les enseignant.e.s s'acquittent du montant de l'adhésion et sont exonérés de la cotisation.

Ces derniers bénéficient d'un **budget formation** dont l'utilisation leur est laissée à leur libre appréciation. Un document résume l'ensemble de ces dépenses, ainsi que les motivations de leur emploi, qui doivent rester **dans le cadre de l'association et dans le respect des buts qu'elle s'est fixée.**

Le budget formation enseignant est fixé par le bureau et voté en assemblée générale.

**Article 7 – Indemnités de remboursement**
Les membres du conseil d'administration et les enseignants peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (avance de frais, achat matériel de fonctionnement, fournitures de bureau, trajet démarches administratives, trajet domicile/cours...)
L'association a fixé le remboursement des frais kilométriques à 0,31€/km (selon le barème de l'administration fiscale, spécifique aux bénévoles des associations, mis à jour chaque année).

**Article 8 – Communication et outils numériques**
- Le Site internet : soufle-et-vie.org (*service OVH)* contient les détails des stages (ou ceux d'autres associations San Yi Quan), présente les pratiques, détaille les cours (horaires, lieux, adresse...), met en ligne certains documents (bulletins d'adhésions, statuts…)
- La page facebook (peu actualisée)
- Les infos (mensuelle) transmises par e-mailing : partage d'infos, de documents, d'articles, de sites, d'événements associatifs…

Des fichiers et vidéos sont accessibles via internet et code d'accès : NextCloud (Outil libre et gratuit).

Le conseil d'administration utilise googledoc pour le partage de ses compte rendus, et priorise l'utilisation des logiciels libres.

**Article 9 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)**
Souffle et Vie détient les données personnelles de ses adhérent.e.s : nom, adresse postale, téléphone, âge, mail, ainsi que certaines informations bancaires.

Ces informations permettent de compléter les statistiques de l'association, présentées dans le rapport d'activité à chaque assemblée générale. Les tranches d'âge des

pratiquant.e.s sont demandée par Rezé et Nantes. Elles sont collectées via le formulaire d'adhésion,

Ces données sont stockées sur les ordinateurs personnels et disques durs externes des membres du CA (en cours de fonction) et des enseignant.e.s. Les ordinateurs sont sécurisés par les moyens personnels. Eux seuls y ont accès et pour le seul usage de l'association.

La mail-liste de diffusion est partagée par le CA et les enseignant.e.s. pour les transmissions d'information. Les messages sont envoyés en copie cachée.

**L'effacement de ces données personnelles peut se faire sur demande. Dans ce cas, la demande sera transmise à l'ensemble du bureau et enseignant.es. les possédant.**

**Article 10 - Modification du règlement intérieur**
Le règlement intérieur de l'association Souffle et Vie est établi par le bureau, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition des administrateurs ou d'un tiers des membres actifs.

A Rezé, le 28 mai 2020